

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **11 avril 2016**

Décision n° **CP-2016-0837**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Autorisation donnée à la société ALILA de déposer un permis de construire valant permis de démolir portant sur les parcelles métropolitaines cadastrées CM 101 et CM 102 et situées au 95-97, route de Genas

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1er avril 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 12 avril 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, M. Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet.

Absents excusés : M. Le Faou (pouvoir à M. Llung), Mme Vessiller (pouvoir à Mme Laurent), M. Képénékian (pouvoir à Mme Picot), Mme Piantoni (pouvoir à M. Desbos).

Absents non excusés : M. Vesco.

Commission permanente du 11 avril 2016**Décision n° CP-2016-0837**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Autorisation donnée à la société ALILA de déposer un permis de construire valant permis de démolir portant sur les parcelles métropolitaines cadastrées CM 101 et CM 102 et situées au 95-97, route de Genas**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 29 mars 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

La Métropole de Lyon est propriétaire de la parcelle cadastrée CM 101 et copropriétaire de la parcelle cadastrée CM 102, situées au 95-97, route de Genas à Villeurbanne.

Ces parcelles doivent être cédées à la société ALILA, pour la réalisation d'une opération de logements neufs d'environ 43 logements, dans le cadre d'un programme de construction en cours de finalisation qui pourrait comprendre de l'accession sociale et du logement locatif social.

Il est proposé que la Métropole, en tant que propriétaire et copropriétaire et dans l'attente de la cession à venir d'autoriser la société ALILA ou toute personne se substituant, à déposer un permis de construire valant permis de démolir sur ces terrains métropolitains ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise la société ALILA ou toute personne se substituant à :

a) - déposer une demande de permis de construire valant permis de démolir, portant sur les parcelles métropolitaines cadastrées CM 101 et CM 102, situées 95-97, route de Genas à Villeurbanne, dans le cadre d'un programme de construction en cours de finalisation qui pourrait comprendre de l'accession sociale et du logement locatif social,

b) - prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

2° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2016.